FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACO

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

Date d'édition: 24/11/2025
Date de la Première Édition: 23/01/2023
Version: 1.1

1. RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du Produit	ACO
Code du produit.	20020, 20021 & 20022
Identificateur de formule unique (IFU)	A6J0-D0V0-700W-4DEQ
Forme nano	Le produit ne contient pas de nanoparticules.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée	Filtres UV pour la photo-réduction du chlore
Usages déconseillés	Rien d'autre que ce qui précède.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société	Dryden Aqua Ltd Butlerfield Industrial Estate, Bonnyrigg, Edinburgh EH19 3JQ, United Kingdom
Téléphone	+44 (0) 18758 22222
Fax	+44 (0) 18758 22229
E-mail (personne compétente)	agnieszka@drydenaqua.com (Agnieszka Szewczyk)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence	+44 (0) 800 246 1274	Ecostar Environment
Centre antipoison	+ 33 3 83 85 21 92	

2. RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) Nº 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Nom du Produit	ACO
Contient:	Non applicable.
Pictogramme(s) de Danger	Aucun attribué
Mention(s) d'Avertissement	Aucun attribué
Mention(s) de Danger	Aucun attribué
Mention(s) de mise en garde	Aucun attribué
Information supplémentaire	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Pas classé comme PBT ou vPvB. Ne cause pas de perturbation endocrinienne.

3. RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	n°CAS	N°CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Sodium Chlorite	0.1 - <1	7758-19-2	231-836-6	Pas encore assigné dans la chaine d'approvisionnement.	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412

Valeur limite de concentration spécifique (SCL), Estimation de la toxicité aiguë (ETA) & Facteur M

Identité chimique de la substance	n°CAS	N°CE	SCL	ATE	Facteur M
Sodium Chlorite	7758-19-2	231-836-6	-	-	M (aigu): 1

Note: Pour le texte complet des mention de danger, consulter le chapitre 16.

4. RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Protection individuelle du premier sauveteur: Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. éviter le contact avec la peau et les yeux.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: Si la respiration est difficile, transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

Contact avec la peau: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

contact avec les yeux: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Rien de connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Traitement symptomatique.

5. RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Comme approprié pour combattre un feu environnant. Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou CO_2.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

5.2	**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**	Ce produit est un mélange aqueux qui ne brûle pas.
5.3	**Conseils aux pompiers**	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome et combinaison de protection assurant une protection complète. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Si cette action ne présente aucun danger, éloigner les conteneurs de la zone d'incendie, sinon exposés au feu, ils risquent d'éclater.

6. RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1	**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**	N'agir qu'en l'absence de risques. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs.
6.2	**Précautions pour la protection de l'environnement**	Éviter le rejet dans l'environnement
6.3	**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**	Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée.
6.4	**Référence à d'autres rubriques**	Voir Rubrique: 8,13

7. RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. S'assurer d'une ventilation adéquate lors de l'utilisation du produit et suivre les principes de bonne hygiène du travail notamment pour le contrôle de l'exposition individuelle. Éviter de respirer les vapeurs.
7.2	**Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. A maintenir dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient fermé.
	température de stockage	Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Protéger du rayonnement solaire direct.
	Matières incompatibles	Conserver à l'écart des substances comburantes. Eviter tout contact avec acides et alcalins. Tenir à l'écart de: Bois, Caoutchouc, Aluminium, Alliages de cuivre.
7.3	**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**	Voir Rubrique: 1.2

8. RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Substance	N° CAS	VLEP-8h		VLCT (ou VLE)		Observations	TMP No.	FT No.
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³			
Titane (dioxydede),en Ti	13463-67-7	-	10	-	-	Carginogenic category 2	-	-

Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

8.1.2	**Valeur limite biologique**	Aucun attribué.
8.1.3	**PNECs et DNELs**	Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1	**Contrôles techniques appropriés**	S'assurer d'une ventilation adéquate lors de l'utilisation du produit et suivre les principes de bonne hygiène du travail notamment pour le contrôle de l'exposition individuelle. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Mettre une fontaine oculaire à disposition.

8.2.2	**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**	Veiller à la propreté et au bon ordre. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes CEN et après consultation du fournisseur de l'équipement de protection individuelle
	Protection des yeux/du visage	Portez des lunettes de protection avec protections latérales (EN ISO 16321). Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles.
	Protection de la peau	**Protection des mains:** Porter des gants imperméables (EN374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Recommandés: Néoprène **Protection de corps:** Non requis normalement. Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.
	Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Recommandés: EN143 Type A-P2
	Risques thermiques	Non applicable.
8.2.3	**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**	Éviter le rejet dans l'environnement.

9. RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Sans odour
Point de fusion/point de congélation	< 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	101 °C
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable
Point éclair	Non fixé
Température d'auto-inflammation	Non fixé
La température de décomposition	Non fixé
pH	10 – 11.2
Viscosité, cinématique	60 – 100 cP
Solubilité	Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur logarithmique)	Non fixé
Pression de vapeur	Non fixé
Densité et/ou densité relative	Non fixé
Densité de vapeur relative	Non fixé
Caractéristiques des particules	Non applicable - Liquide

9.2 Autres informations Aucune.

10. RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Stable dans les conditions normales.

10.2	**Stabilité chimique**	Stable dans les conditions normales.
10.3	**Possibilité de réactions dangereuses**	Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu.
10.4	**Conditions à éviter**	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à température ambiante. Ne pas laisser le produit geler.
10.5	**Matières incompatibles**	Conserver à l'écart des substances comburantes. Eviter tout contact avec acides et alcalins. Tenir à l'écart de: Bois, Caoutchouc, Aluminium, Alliages de cuivre.
10.6	**Produits de décomposition dangereux**	Rien de connu.

11. RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LD50 >2000 mg/kg bw
Toxicité aiguë - Inhalation	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LC50 >5 mg/l (Dust/Mist)
Toxicité aiguë - Contact avec la peau	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LD50 >2000 mg/kg bw
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2	**Informations sur les autres dangers**	
11.2.1	Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
11.2.2	Autres informations	Rien de connu.

12. RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	**Toxicité**	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
12.2	**Persistance et dégradabilité**	Aucune information sur le mélange lui-même.
	Sodium Chlorite	Les tests ne sont pas obligatoires parce que la substance est un composé inorganique
12.3	**Potentiel de bioaccumulation**	Aucune information sur le mélange lui-même.
	Sodium Chlorite	La substance a un faible potentiel de bioaccumulation. Log Kow <3 Les tests ne sont pas obligatoires parce que la substance est un composé inorganique
12.4	**Mobilité dans le sol**	Aucune information sur le mélange lui-même.
	Sodium Chlorite	Coefficient de partage: n-octanol/eau <-2.7. Log Kow <3

		La substance a une faible mobilité dans le sol.
12.5	**Résultats des évaluations PBT et vPvB**	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6	**Propriétés perturbant le système endocrinien**	Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.
12.7	**Autres effets néfastes**	Rien de connu.

13. RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	**Méthodes de traitement des déchets**	Déposer les déchets dans un centre de collecte agréé. Éviter le rejet dans l'environnement. Revalorisation ou recyclage si possible. Diluer avec un large volume d'eau. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

14. RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé dans les 'Recommandations on the Transport of Dangerous Goods' des Nations Unies.

		ADR/RID	IMDG	IATA/OACI
14.1	**Numéro ONU ou Numéro d'identification**	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4	**Groupe d'emballage**	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Non applicable	Non classé comme Polluant Marin.	Non applicable
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Voir Rubrique: 2		
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.8	**Indications diverses**	Aucune		

15. RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1	**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**	
15.1.1	**Règlements de l'UE**	
	Autorisations et limites d'utilisation	Sans restriction
	À observer:	Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.
15.1.2	**Directives nationales**	
	Allemagne	Classe de danger pour l'eau 3 (Classification interne)
15.2	**Évaluation de la sécurité chimique**	Une évaluation de la sécurité chimique conformément à REACH n'est pas nécessaire.

16. RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: Mis à jour S9.1. Version mise à jour et date. S'il vous plaît examiner SDS avec soin.

Les sections indiquées comme suit ont été révisées:

Version: V1.1 **Date d'édition:** 24/11/2025 **Date de première sortie:** 23/01/2023

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS) , Un enregistrement auprès de l'ECHA existe pour Sodium chlorite (n°CAS 7758-19-2)

Classification UE: Cette fiche de sécurité a été préparée conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

LÉGENDE

ADR	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CLP	Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
IATA	IATA : Association internationale du transport aérien
ICAO	OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
LTEL	Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID	RID: Règlement concernant le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
STEL	Valeur limite d'exposition à court terme
vPvB	vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

Classification des dangers / Code de classification:	**Mention(s) de Danger**
Ox. Liq. 1; Liquide comburant, Catégorie 1	H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
Acute Tox. 3; Toxicité aiguë, Catégorie 3	H301: Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 2; Toxicité aiguë, Catégorie 2	H310: Mortel par contact cutané.
Skin Corr. 1B; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1; Catégorie Lésions oculaires 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
STOT RE 2; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1; Danger pour l'environnement aquatique, aigu, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 3; Danger pour l'environnement aquatique, Chronique , Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposure potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Dryden Aqua Ltd ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Dryden Aqua Ltd n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.